DATES A RETENIR AU CENTRE SOCIAL

- 18éme Printemps de l'histoire : du 7 au 8 avril
- Exposition et démonstration des activités manuelles et artistiques du 26 mai au 27 mai
- Semaine portes ouvertes du 28 mai au 2 juin
- Fête du Centre Social et de la diversité le 2 juin
- Assemblée Générale le 8 juin

Centre Social
MONTBRISON
13, place Pasteur
04 77 96 09 43
Site : montbrison42.fr

Centre Social
MONTBRISON

LE PETIT POTINEUR

Janvier 2018

Les années se suivent et semblent se ressembler, tellement marquées de drames et de violence !
En ce début d'année, souhaitons plus de sérénité et de solidarité partout dans le monde…
Les associations y contribuent par leur engagement et leurs actions.
C'est le cas au Centre social où nous essayons de faire vivre ces valeurs avec tous les adhérents et les partenaires. Dans l'esprit de notre projet social nous voulons toujours être à l'écoute et aller à la rencontre de nouveaux publics : familles, jeunes parents, adolescents… et mettre en œuvre de nouveaux projets enrichissants par leur diversité.
L'accueil est une priorité pour toute l'équipe des salariés et des administrateurs qui souhaitent à chacun et chacune une belle et heureuse année, pleine de bonheur et de convivialité.

Ce numéro du « *Petit Potineur* » est consacré à la présentation des nouveaux statuts de l'association.
En effet, la réflexion menée tout au long de l'année 2017 par un groupe d'administrateurs et la directrice, a abouti à la mise en forme de nouveaux statuts, pour remplacer ceux qui dataient de la création du centre social en 1973.
Ils ont été adoptés en Assemblée générale le 29 novembre 2017.

1. QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION LOI 1901 ?

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement des associations.

L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est l'association : " l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...".

Une association Loi 1901 est donc un regroupement de personnes dans un but particulier

Les statuts de l'association correspondent à l'acte constitutif de l'association. Ils représentent la première étape de création de l'association.
Les statuts, librement établis par les fondateurs de l'association, sont propres à chaque association en fonction de son but, ses missions, son organisation, son fonctionnement. Ils s'adressent aux adhérents.

Dans les statuts sont mentionnés :

- le titre de l'association, son objet, sa durée et son siège social ;
- les conditions d'admission et de radiation de ses membres ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association et la détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer ;
- les conditions de modification des statuts et les conditions de dissolution de l'association ;
- les règles suivant lesquelles les biens seront attribués en cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret.

Les statuts sont déposés en Préfecture pour déclarer la création de l'association.

Les statuts évoluent, mais le Centre Social reste fidèle à l'esprit et aux valeurs de ses fondateurs, tel **Maurice Plasse, décédé le 16 décembre, âgé de 91 ans**.
Voici un extrait du texte de Claude Latta qui le présente et salue son action.

Maurice Plasse avait été l'un des membres fondateurs du Centre social de Montbrison, membre de son comité de gestion pendant de nombreuses années à partir de sa fondation en 1973.

Militant syndicaliste et politique, membre de la Confédération syndicale des familles qui demanda la création d'un Centre social à Montbrison, Maurice Plasse avait joué un rôle important dans la défense des locataires.

Il fut conseiller municipal (PS) de Montbrison de 1971 à 1977 et de 1983 à 1995.

Retraité en 1984, il continuait à tenir ses permanences de la CSF pour la défense des locataires, au Centre social, où tout le monde le connaissait ; il continuait à veiller sur « son » Centre social dont la créativité et l'action l'enchantaient. C'était la cause qui lui tenait sans doute le plus à cœur.

Par la continuité de son action, son désintéressement, ses visions à long terme mais aussi ses capacités tactiques dans l'action, Maurice Plasse a joué un rôle important dans l'histoire du mouvement ouvrier et du mouvement associatif à Montbrison.

Il est juste que, alors qu'il nous quitte, son rôle soit aujourd'hui rappelé.

- **Candidatures aux instances de l'Association et renouvellement** : Pour être candidat aux instances de l'Association, il faut être membre et être à jour de sa cotisation.

  - **Pour le CA** : Être membre adhérent ou membre associé et manifester sa candidature **jusqu'à huit (8) jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale ordinaire.**

  - **Cooptation :** il est possible, en cas de vacance de siège, **de coopter au CA, des nouveaux membres entre deux (2) Assemblées Générales. Les membres cooptés ont voix consultative.** Ils deviendront éventuellement administrateur titulaire s'ils se présentent à l'élection lors de l'AGO suivante, et sont élus.
  - **Pour être candidat au Bureau Collégial :** être membre adhérent avec **une (1) année d'expérience comme membre du CA.** Les membres adhérents sont élus au Bureau Collégial pour la durée de leur mandat.

4. ET APRES…

Le règlement intérieur d'une association complète les statuts en précisant certains points du fonctionnement de l'association. Statuts et Règlement Intérieur doivent être cohérents.

Les statuts de l'association ayant été modifiés, le règlement intérieur va faire l'objet d'un groupe de travail en 2018.Les statuts sont consultables sur le site internet du Centre Social de Montbrison : **csm.montbrison42.fr**
ou sur demande à l'accueil.

2. LES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON

Depuis l'origine du Centre Social en 1973, la société a évolué, les règles qui régissent les associations sont plus complexes, les services, les activités et les évènements proposés par le Centre Social sont plus divers, plus nombreux. De la même façon les statuts qui régissent l'Association devaient évoluer car ces statuts reflètent notre identité associative basée sur le respect de la diversité et sont garants de cohésion et de règles de vivre ensemble.
Deux articles avaient été modifiés en juin 2015 pour créer une administration collégiale. Puis nous avons entrepris un vaste chantier de révision complète des statuts, accompagnés par une formatrice qualifiée qui nous a guidés dans ce travail.

L'Association du Centre Social de Montbrison porte :

« ***Les valeurs fondatrices de dignité humaine, solidarité et démocratie. Elle poursuit son action dans un esprit de laïcité, de tolérance et d'accueil de tous.*** » (Ref. Titre 1-Art 3 des statuts).

Ces valeurs sont celles de la Charte Nationale des Centres Sociaux à laquelle le Centre Social de Montbrison adhère. Elles ont constitué une référence pour l'écriture des nouveaux statuts.

3. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CSM :

- **Le nom de l'Association** : L'Association des usagers du CSM devient **Association du Centre Social de Montbrison.**

ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON → ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON

- **La mission :** L'Association, animée par des bénévoles, a pour mission de **concevoir et de piloter un projet de développement social et culturel au service d'un territoire et d'assurer le bon fonctionnement et la saine gestion du CSM.**
  Le Centre Social de Montbrison, structure fonctionnant grâce à une direction et des salariés, met en œuvre ce projet, c'est-à-dire des activités, des services et des projets initiés et portés par des habitants.

- **L'Association est composée de 3 catégories de membres** :

MEMBRES ADHERENTS

- **Membres adhérents** : Personnes physiques majeures qui partagent la mission et les valeurs de l'association, redevables d'une cotisation, électeurs et éligibles à toutes les instances de l'association, voix délibérative (Une adhésion = une voix).

- **Membres associés :** Associations, organismes ou groupements du territoire représentés par une personne physique de leur choix, qui soutiennent la mission et partagent les valeurs, redevables d'une cotisation, électeurs aux AG et éligibles au CA, voix délibérative.

MEMBRES DE DROIT

- **Membres de droit :** Personnes morales qui apportent leur soutien matériel et/ou financier représentées par une personne physique de leur choix, soutenant la mission et partageant les valeurs, dispensées de cotisation, disposant d'une voix consultative aux instances (Ville de Montbrison, Conseil Départemental de la Loire, Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, Agglomération Loire Forez, Mutualité sociale Agricole).
  En sa qualité de Municipalité d'accueil, dans le cadre d'une action sociale partagée, la Municipalité de Montbrison dispose de 4 voix délibératives aux A.G et C.A

- Le Comité de Gestion devient **Conseil d'Administration.** C'est une instance de décision de la **politique de l'Association**, de définition des grandes orientations et de débats.

Comité de Gestion => Conseil d'Administration

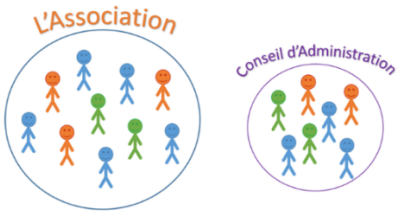

- Bureau et Administration Collégiale sont réunis pour constituer le Bureau **Collégial** composé de 7 à 11 membres**.** Par délégation du CA, le Bureau Collégial est le représentant politique et juridique de l'Association. Il rend compte de ses actes au CA.
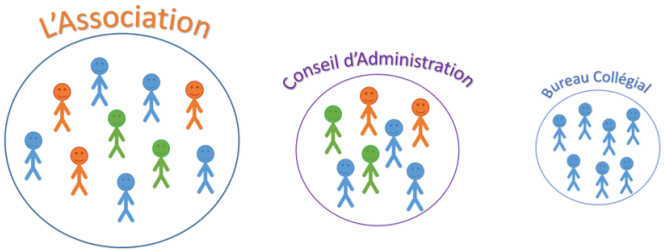
Bureau et Administration Collégiale => Bureau Collégial